



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 56/25

Luxembourg, le 30 avril 2025

Arrêt de la Cour dans l'affaire C-246/24 | Generalstaatsanwaltschaft Frankfurt am Main (Exportation d'argent liquide en Russie)

Mesures restrictives : l'interdiction d'exporter des billets de banque libellés en euros ou dans une autre monnaie officielle d'un État membre vers la Russie s'applique aussi lorsque l'argent vise à financer des traitements médicaux

Seules les sommes nécessaires pour financer les frais de voyage et de séjour peuvent être emportées

Lors d'un contrôle douanier à l'aéroport de Francfort sur le Main (Allemagne), il a été constaté qu'une passagère aérienne qui voulait voyager vers la Russie était en possession de presque 15 000 euros en billets. Cet argent était destiné à couvrir non seulement ses frais de voyage, mais aussi à financer des traitements médicaux dont elle souhaitait bénéficier en Russie. Il s'agissait plus concrètement de soins dentaires, d'un traitement hormonal dans une clinique d'assistance médicale à la procréation et d'un traitement de suivi d'une opération mammaire dans une clinique de chirurgie plastique.

Les douanes ont saisi cet argent, à l'exception d'une somme d'environ 1 000 euros laissée pour couvrir ses frais de voyage.

En effet, les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne en riposte à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine interdisent d'exporter ¹ des billets de banque libellés en euros ou dans une autre monnaie officielle d'un État membre vers la Russie. Cette interdiction vise à éviter que le système économique russe bénéficie de l'accès à l'argent liquide libellé dans une telle monnaie afin d'accroître encore davantage le coût des actions de la Russie au regard de l'Ukraine.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux sommes nécessaires à l'usage personnel du voyageur ou de ses parents proches qui l'accompagnent.

La juridiction allemande saisie d'une procédure pénale contre la passagère s'est adressée à la Cour de justice pour que cette dernière clarifie si cette exception s'étend à des frais médicaux tels que ceux en cause.

La Cour répond par la négative : **l'exportation par une personne se rendant en Russie de billets de banque libellés en euros, en vue de financer des traitements médicaux dont elle souhaite bénéficier dans ce pays, ne constitue pas une exportation nécessaire à son usage personnel.**

L'Union européenne n'ayant pas restreint le droit de voyager vers la Russie, l'exception en cause vise exclusivement à garantir que le voyageur dispose de l'argent liquide nécessaire pour le voyage et le séjour. Or, des traitements médicaux tels que ceux en cause ne répondent pas à des besoins occasionnés par le voyage ou le séjour.

RAPPEL : Le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour. Cette décision lie, de la même manière, les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème similaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral et le cas échéant, le résumé](#) de l'arrêt sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



¹ Ou de vendre, fournir ou transférer.